

VEGA Europe Convictions ISR

VEGA France Opportunités ISR

Juillet 2025



Le présent Code de transparence est la version française du Code de transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF.

Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public et gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR.

Ce Code de transparence a été élaborée pour refléter au mieux les évolutions du marché de l'investissement responsable en France et en Europe.

Dans un contexte réglementaire très favorable à l'ESG et à la lutte contre le changement climatique, les réponses à ce code permettront aux fonds ISR des sociétés de gestion de répondre notamment aux dispositions de l'article 173 (paragraphe VI) de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015 (LTECV). Les questions relatives à l'article 173 sont signalées par [Art. 173](#). Pour rappel, suivant l'esprit de la loi et dans une démarche incitative, les réponses aux questions relatives à l'article 173 doivent être effectuées selon le principe du "appliquer ou expliquer" (comply or explain). En référence aussi à l'article 29 de la Loi Energie Climat.

La réponse aux questions du Code permet de se conformer aux prescriptions réglementaires.

Sommaire

1- Liste des fonds concernés par ce Code de transparence

2- Données générales sur la société de gestion

- 2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code
- 2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?
- 2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?
- 2.4 Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?
- 2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?
- 2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion,
- 2.7 Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?
- 2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?
- 2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?
- 2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

3 - Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de transparence

- 3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?
- 3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?
- 3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?
- 3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?
- 3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?
- 3.6 À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

4 - Processus de gestion

- 4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

- 4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4.3 Comment les plans de transition environnementales des sociétés à fort impact climatiques sont-ils évalués ?
- 4.4 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?
- 4.5 Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?
- 4.6 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?
- 4.7 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?
- 4.8 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?
- 4.9 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

5 - Contrôles ESG

- 5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

6 - Mesures d'impact et reporting ESG

- 6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?
- 6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?
- 6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

1 - Liste des fonds concernés par le code de transparence

Ce Code de Transparence concerne deux fonds :

✓ **VEGA Europe Convictions ISR**

VEGA Europe Convictions ISR est un fonds de classification « Actions Internationales » dont l'objectif est de battre la performance de l'indice MSCI Europe DNR en intégrant des critères ESG des critères ESG dans le processus d'analyse et de sélection des titres en portefeuille. Label ISR obtenu le 22 mars 2021, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024.

Encours du fonds au 01/01/2025 : 670M€

Lien vers les documents du fonds : <https://www.vega-is.com/fr/fonds/3099/vega-europe-convictions-isr>

✓ **VEGA France Opportunités ISR**

VEGA France Opportunités est un fonds de classification « actions des pays de l'Union Européenne » dont l'objectif est de battre la performance de son indice de référence, le CAC 40 DNR en intégrant des critères ESG des critères ESG dans le processus d'analyse et de sélection des titres en portefeuille. Label ISR obtenu le 22 mars 2021, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024.

Encours du fonds au 01/01/2025 : 717M€

Lien vers les documents du fonds : <https://www.vega-is.com/fr/fonds/3095/vega-france-opportunités-isr>

Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par les fonds (exclusions de la SGP + exclusions du Label ISR)	Labels
<p><input checked="" type="checkbox"/> Best in class</p> <p><input type="checkbox"/> Best in universe</p> <p><input type="checkbox"/> Best effort</p> <p><input type="checkbox"/> Exclusion</p> <p><input type="checkbox"/> Thématique ISR</p> <p><input type="checkbox"/> Engagement</p> <p>Veillez mettre en premier la stratégie dominante appliquée par le ou les fonds ISR et si une ou plusieurs stratégie(s) complémentaire(s) est / sont utilisée(s), indiquez-la (les).</p> <p>L'exclusion et l'engagement ne peuvent être cochés que comme des stratégies complémentaires</p>	<p><input type="checkbox"/> Actions françaises</p> <p><input type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union Européenne</p> <p><input type="checkbox"/> Actions internationales</p> <p><input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellés en euro</p> <p><input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances internationaux</p> <p><input type="checkbox"/> Monétaires</p> <p><input type="checkbox"/> Monétaires court terme</p> <p><input type="checkbox"/> Fonds à formule</p>	<p><input type="checkbox"/> Alcool</p> <p><input type="checkbox"/> Armement</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Charbon (si CA > 5%)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Energies fossiles non conventionnelles (si Prod totale > 5%)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Pacte mondial</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Tabac (si CA > 5%)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autres politiques sectorielles (précisez) :</p> <p>- exclusions normatives (non respect des Standards Internationaux, armements prohibés)</p> <p>- les sociétés développant des nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels</p> <p>- les émetteurs dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales¹⁰ ;</p> <p>- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la listes noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)</p> <p>- les obligations souveraines émises par des Pays et territoires : - Figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Label ISR</p> <p><input type="checkbox"/> Label TEEC</p> <p><input type="checkbox"/> Label CIES</p> <p><input type="checkbox"/> Label Luxflag</p> <p><input type="checkbox"/> Label FNG</p> <p><input type="checkbox"/> Label Autrichien</p> <p><input type="checkbox"/> Autres (précisez)</p>

		<p>territoires non coopératifs à des fins fiscales ;</p> <ul style="list-style-type: none">- émetteur figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) ;- émetteur dont la dernière version de l'indice de perception de la corruption¹² publié par Transparency international est strictement inférieure à 40/100.- des sociétés faisant l'objet d'une controverse de niveau 5 (Sustainalytics®) et/ou des sociétés dont le risque ESG est considéré comme « SEVERE » (note ESG Risk Rating > 40, Sustainalytics®).	
--	--	--	--

2 - Données sur la société de gestion

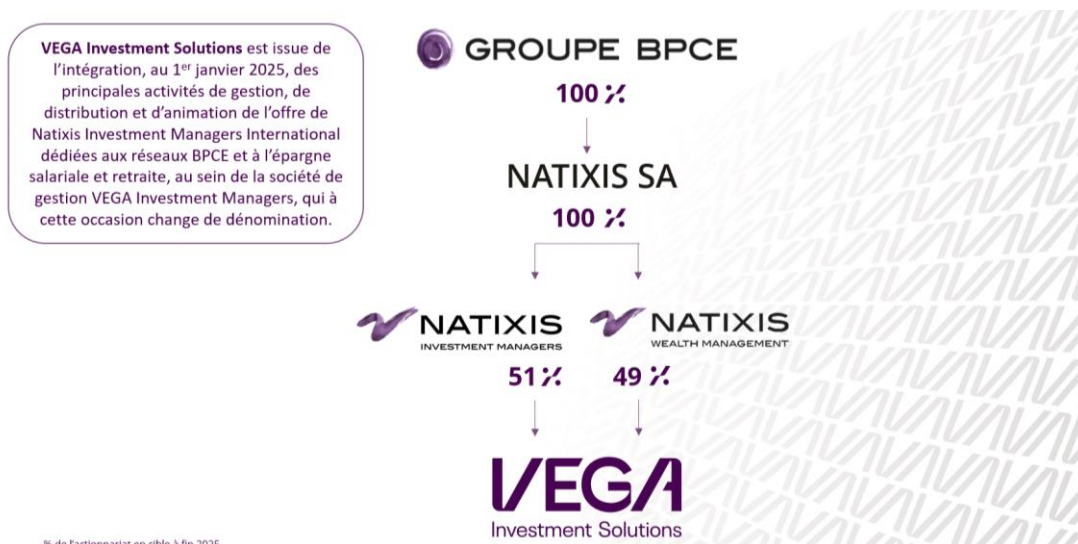
- 2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code**
- 2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?**
- 2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?**
- 2.4 Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?**
- 2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?**
- 2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?**
- 2.7 Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?**
- 2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?**
- 2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?**
- 2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?**

2 – Données sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

VEGA Investment Solutions, société de gestion agréée AMF, créée en 1990.

VEGA IS, constituée au 1er janvier 2025, résulte de la consolidation des activités de gestion et distribution de Natixis Investment Managers International, centrées sur les réseaux BPCE ainsi que l'épargne salariale et retraite, au sein de VEGA Investment Managers, qui a changé de nom à cette occasion. La société est détenue à 51% par Natixis Investment Managers et 49% par Natixis Wealth Management.



En 30 ans, VEGA Investment Solutions est devenu le pôle d'expertise de gestion patrimoniale du groupe BPCE – 2^{ème} groupe bancaire en France. Filiale de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management, son ADN est résolument lié à la gestion de fortune. Véritable assembleur de talents, VEGA IS conçoit des solutions financières sur mesure grâce à ses cinq métiers fondamentaux : la Gestion Collective, la Gestion Sous Mandat, la Gestion Conseillée Premium, la Sélection de fonds et la gestion de fonds d'épargne salariale.

Fort de son expérience auprès d'investisseurs institutionnels et de grands clients privés, VEGA IS décline ses allocations d'actifs performantes et résilientes auprès de ses clients. La société est particulièrement reconnue pour son expertise sur les marchés européens et son style de gestion « croissance ». VEGA IS est pionnière de l'architecture ouverte et passe au crible plusieurs centaines de fonds d'investissement pour diversifier les portefeuilles sur toutes les classes d'actifs. Depuis 2018, la société a développé une expertise sur la sélection de fonds prenant en compte les critères ESG.

En janvier 2025, les encours sous gestion représentent 70 milliards d'euros.

2.2 **Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?** (Donnez le lien vers les pages du site internet dédiées à l'investissement responsable)

Courant 2018, VEGA IS a entrepris une véritable évolution dans la mise en place de sa politique IR en créant un premier fonds, VEGA Durable, et en donnant accès aux clients qui le souhaitent à une gestion sous mandat intégrant les enjeux ESG. Cette nouvelle opportunité d'investissement s'appuie sur l'expertise historique en sélection de fonds en architecture ouverte, la gestion concernée se faisant exclusivement à travers des investissements en OPC. Cette première étape s'est réalisée avec la constitution du Comité ESG Fonds de VEGA IS fin juin 2018.

En avril 2019, VEGA IS intègre le Comité Investissement Responsable de l'AFG puis devient membre de la Plénière Investissement responsable.

La deuxième étape s'est ouverte avec la signature des UN PRI en mai 2019, traduisant notre volonté de poursuivre notre orientation d'investisseur responsable.

Convaincu que sa politique d'Investissement Responsable doit se placer au cœur de son métier de gérant d'actifs, VEGA IS a souhaité faire évoluer son offre de gestion en enrichissant son process de gestion d'une approche ESG complémentaire.

Cette évolution se met en place avec plusieurs étapes successives pour cibler une graduation progressive tout en maintenant l'expertise historique de la gestion de VEGA IS.

A fin mars 2022, ce sont 10 des principaux fonds gérés par VEGA IS qui ont obtenu le Label ISR.

En 2022, VEGA IS a sélectionné une plateforme ESG pour administrer et collecter les données ESG dans l'ensemble de son système d'information. VEGA IS a établi sa méthodologie de calcul pour définir un investissement durable au sens de l'article 2.17 de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Cette même année, VEGA IS a décidé d'enrichir sa gouvernance en créant le pôle Finance durable et de devenir signataire du CDP.

En 2023, VEGA IS adhère à Climate Action 100+.

En 2025, VEGA IS crée une équipe dédiée à l'investissement responsable.

Lien vers la page investissement responsable de VEGA IS : <https://www.vega-is.com/expertises/gestion-responsable>

2.3 **Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?** (Donnez le lien internet vers la politique d'investissement responsable/d'exercice des droits de vote/ d'engagement (Art.173))

En 2025, suite à la fusion de deux entités du groupe BPCE (VEGA IM et Natixis IM Solutions) VEGA IS fait évoluer son processus d'investissement en faisant converger deux approches ESG complémentaires. L'équipe Investissement Responsable s'attache à faire évoluer les politiques de votes, d'engagement et la politique ISR.

Les différentes politiques sont accessibles via les liens ci-dessous :

<https://www.vega-is.com/expertises/gestion-responsable>

<https://www.vega-is.com/informations-reglementaires>

A ce stade, concernant les approches ISR/ESG on distingue :

- Les fonds en lignes directes labélisés ISR
- Les fonds en lignes directes ESG (non labélisés)
- Les fonds de fonds labélisés ISR
- Les fonds de fonds ESG (non labélisés)

<https://www.vega-is.com/expertises/gestion-responsable>

<https://www.vega-is.com/informations-reglementaires>

2.4 Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Art.173

VEGA IS a entrepris une démarche d'appropriation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) avec la mise en place d'une philosophie Investissement Responsable qui repose sur la conviction que les entreprises intégrant une analyse des risques ESG dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme.

VEGA IS a choisi de faire évoluer son processus d'investissement en l'enrichissant d'une approche ESG complémentaire tout en conservant son ADN de gestion financière reconnu par ses clients.

Différents dispositifs spécifiques et complémentaires se sont développés chez VEGA IS :

- En 2018, la sélection de fonds est enrichie d'un univers ISR/ESG grâce à une méthodologie propriétaire Comité ESG Fonds
- En 2020, l'accès à l'offre de recherche de Sustainalytics (base de données ESG et d'analyses)
- En 2021, l'obtention du Label ISR pour 7 des principaux fonds de la gamme ouverte, puis 3 labels obtenu en mars 2022 portant ainsi à 10 le nombre de fonds labellisés ISR.¹
- En 2022, l'adhésion à Climate Actions 100+
- En 2023 à CDP

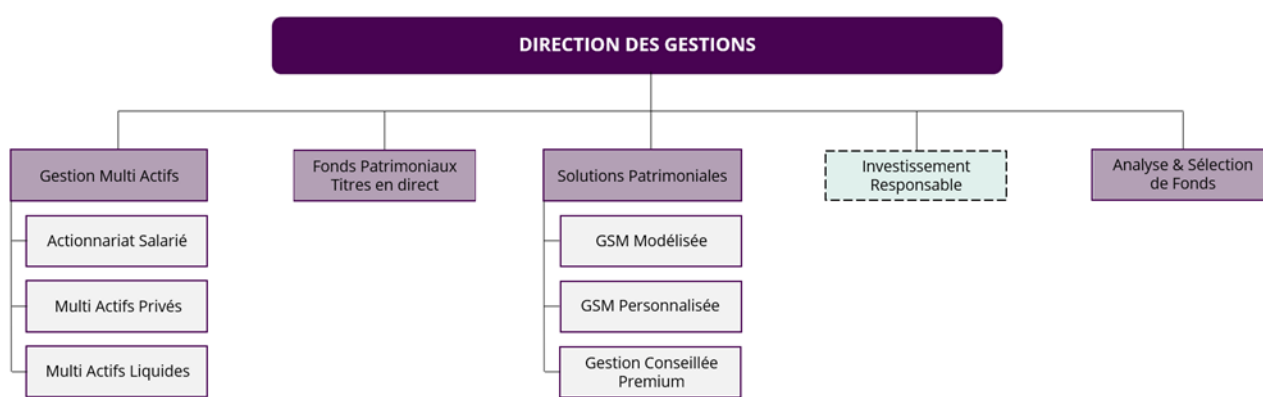
¹ En 2025, 8 fonds sont labélisés V3

Ces deux dernières démarches permettent de mieux appréhender les enjeux du changement climatique.

En complément, l'outil d'analyse ESG Sequantis nous permet d'accéder à différentes bases de données notamment, à la base SBTi et au référentiel Urgewald qui nous permettent d'apprécier les risques et les opportunités des entreprises vis-à-vis des enjeux climatiques.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

L'équipe Investissement Responsable, positionnée au sein de la direction des gestions, est composée de trois membres : le responsable de l'équipe, une senior analyste ESG & Climat, un analyste ESG.



La gouvernance ESG de VEGA IS est constituée de plusieurs instances :

- Un Comité Investissement Responsable
- Un comité ESG Fonds
- Un comité ESG Emetteurs

Comité Investissement Responsable (anciennement Comité Finance Durable)

Ce comité a pour missions :

- Informer sur les projets et productions menés par l'équipe « Investissement Responsable »
- Encadrer des différents principes liés à l'investissement responsable (vote et engagement actionnarial)
- Suivre des démarches liées au cadre réglementaire de la finance durable (exclusions, process et méthodologie)
- S'assurer de la production des engagements de transparence (code de Transparence, reporting extra-financier, SFDR)
- Contribuer au développement des gamme IR

Il est composé de :

- L'équipe Investissement responsable,
- Certains membres de la sélection de fonds,
- Des directeurs des différents départements de gestion
- Un représentant de la direction générale

Comité ESG Fonds

Ce comité a pour missions de :

- Suivre l'univers ESG/ISR des fonds
- Suivre les performances extra-financières des fonds de fonds ESG (présentation ESG des gérants)
- Réaliser une veille gestion & recherche (opc, méthodologies, data)
- Réaliser une veille réglementaire (AMF, AFG, ESMA, label, Taxo)
- Réaliser une veille commerciale (SFDR, Taxo, demande client)

Il est composé de :

- L'équipe IR/ESG
- L'équipe Sélection de fonds
- L'équipe de gérants fonds de fonds

Le comité ESG Emetteurs

Ce comité a pour mission de :

- Suivre les émetteurs en portefeuille (Score de risque ESG, intensité carbone, Durabilité...)
- Suivre les controverses,
- Suivre l'exercice de votes et d'engagements

Il est composé de :

- L'équipe IR/ESG
- L'équipe de gérants OPC

Comité ESG Emetteurs

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

En 2025, une équipe Investissement Responsable a été créée. Celle-ci est composée de 3 personnes.

Pour la gestion fonds de fonds, VEGA IS compte 10 gérants ISR (fonds de fonds Article 8 ou Labélisés ISR).

Pour la gestion en lignes directes, VEGA IS comprend gérants 4 ISR (fonds Article 8 ou Labélisés ISR).

Pour l'activité de sélection de fonds/due diligence ESG l'équipe s'appuie sur les ressources de l'équipe Analyse et Sélection de fonds composée de 5 personnes.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

En avril 2019, VEGA IS intègre le Comité Investissement Responsable de l'AFG puis devient membre de la Plénière Investissement responsable.

En mai 2019, VEGA IS s'est engagé en signant la charte Nations Unies sur les Principes pour l'Investissement Responsable (UN PRI).

En 2022, VEGA IS est devenu adhérent à Climate Actions 100+, une initiative dirigée par des investisseurs visant à garantir que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires contre le changement climatique.

En 2023, VEGA IS est devenu signataire du CDP, un organisme de bienfaisance à but non lucratif qui gère le système mondial de divulgation pour les investisseurs, les entreprises, les villes, les États et les régions afin de gérer leurs impacts environnementaux. Au cours des 20 dernières années, le CDP a créé un système qui a abouti à un engagement sans précédent sur les questions environnementales dans le monde entier.

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

En janvier 2025, l'encours des actifs ISR regroupant quatre fonds de fonds, et 8 fonds gérés en lignes directes ayant obtenu le label ISR, est de 21,2 milliards d'euros.

VEGA IS gère également avec une approche ESG :

- Des fonds dédiés,
- Des mandats de gestion,
- Des fonds d'épargne salariale

Les encours des produits article 8 SFDR représentent 35,7 milliards d'euros.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ? Art.173

En janvier 2025, les encours des fonds ISR représentent 31% des encours totaux sous gestion. Les encours des produits article 8 SFDR représentent 50% des encours totaux sous gestion.

2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

Les 12 fonds suivants, tous article 8 SFDR :

Les fonds de fonds :

Natixis ESG PEA

Natixis ESG Conservative

Natixis ESG Moderate

Natixis ESG Dynamic

Fonds en lignes directes :

VEGA Euro Rendement ISR, créé le 07/06/2011, fonds de stratégie diversifiée ayant pour indicateur de référence 42.5% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury3-5 ans CR + 42.5% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 5-7 ans CR+ 15% DJ Euro Stoxx 50 DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024

VEGA Europe Convictions ISR, créé le 02/09/2008, fonds de classification « Actions Internationales » dont l'objectif est de battre la performance de l'indice MSCI Europe DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024

VEGA France Opportunités ISR, créé le 01/06/2007, fonds de classification « actions des pays de l'Union Européenne » dont l'objectif est de battre la performance de son indice de référence, le CAC 40 DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024

VEGA Patrimoine ISR, créé le 01/12/1979, fonds de stratégie diversifiée ayant pour indicateur de référence 45% CAC 40 DNR + 30% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 5-7 ans CR + 25% €ster capitalisé. Label ISR obtenu le 22 mars 2021, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024

VEGA Transformation Responsable, créé le 31 août 2020, fonds actions zone euro ayant pour indicateur de référence le CAC40 DNR. Label ISR obtenu le 22 mars 2021, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024

VEGA Obligations Euro ISR, créé le 06/06/1991, fonds obligataire euro moyen terme, dont l'objectif de gestion est de battre la performance de son indice de référence Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury. Label ISR obtenu le 21/03/2022, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024

VEGA Alpha Opportunités ISR, créé le 10/10/2016, fonds de stratégie diversifiée dont l'objectif de gestion est de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, l'€STR Capitalisé + 1,50%. Label ISR obtenu le 21/03/2022, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024

VEGA Global Care ISR, créé le 01/06/2021, fonds actions internationales thématique dont l'objectif de gestion consiste à rechercher une performance supérieure à l'indicateur de

référence composé à : 50% du MSCI USA DNR et 50% du MSCI Europe DNR. Label ISR obtenu le 21/03/2022, passage au référentiel V3 du label le 6 novembre 2024

3 - Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

- 3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?**
- 3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?**
- 3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?**
- 3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?**
- 3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?**
- 3.6 À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?**

3 – Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?

La politique d'investissement de VEGA IS intègre une approche d'investissement ISR, basée sur la prise en compte des impacts ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des entreprises sélectionnées.

La prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement sert des objectifs multiples :

- Compléter l'approche historique d'investissement de VEGA IS sur les valeurs de croissance, de qualité et dont la gouvernance respecte les parties prenantes (salariés, actionnaires, société...)
- Construire des portefeuilles à fort potentiel de performance par la sélection de valeurs présentant le meilleur potentiel de croissance pérenne
- Réduire le risque global des portefeuilles en investissant majoritairement dans des sociétés dont le risque ESG est faible
- Réduire l'impact négatif des investissements notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, voire générer des impacts positifs
- Transformer les risques ESG en opportunités d'investissement, en identifiant notamment des secteurs/sociétés qui s'adaptent ou contribuent à un monde en transition

Le process d'investissement historique de VEGA IS a toujours reposé sur une approche patrimoniale, de long terme, en privilégiant les valeurs résilientes. L'analyse extra-financière peut permettre d'identifier prématurément les risques de pertes : un émetteur aux pratiques controversées en matière d'environnement et/ou de gouvernance, court un risque financier, d'image et/ou de réputation. Les approches financière et extra-financière sont donc complémentaires et fortement ancrées dans la culture de VEGA IS.

A titre d'illustration, une étude interne a montré que les portefeuilles de VEGA IS étaient déjà positionnés sur des valeurs à faible risque ESG (tel que mesuré par Sustainalytics), avant même l'inclusion de règles spécifiques liées au label ISR.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Le processus de sélection ESG des titres (actions, obligations corporate) utilise principalement 5 types de données ESG issues de la recherche de Sustainalytics pour chaque société couverte.

Chaque valeur intégrée dans le portefeuille, est évaluée selon des critères ESG en s'appuyant sur l'analyse de Sustainalytics. Ce score ESG, aussi appelé Risk Rating, a pour objectif de synthétiser :

- L'exposition de l'émetteur aux risques ESG dits « matériels »,
- Les moyens mis en œuvre pour gérer les risques ESG,
- Les résultats obtenus, et notamment si la société est sujette à des controverses pour avoir mal géré un risque ESG.

Sustainalytics est aussi utilisé pour identifier et suivre les controverses, la conformité avec les standards internationaux et les émissions de CO2.

Dans une moindre mesure, lors de leur évaluation fondamentale, les gérants utilisent également les pages dédiées et la notation ESG de Bloomberg.

VEGA IS dispose également, dans le cadre de MIFID 2, de contrats avec de nombreux fournisseurs de recherche. Les problématiques ESG sont de plus en plus intégrées dans la recherche « traditionnelle » que ce soit en termes de risque ou d'opportunités (liées au changement climatique par exemple).

3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Les gérants s'appuient notamment sur les analyses extra financières menées par la société Sustainalytics. Sustainalytics fournit aux investisseurs une base d'analyse des valeurs européennes (environ 1,000 sociétés cotées en bourse disponibles) au vu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le score calculé par Sustainalytics reflète une appréciation globale des risques ESG matériels pour la société évaluée, et les moyens mis en œuvre pour leur mitigation.

De plus, les gérants complètent leurs analyses par des considérations extra-financières complémentaire en utilisant d'autres sources de recherche externe (Bloomberg ESG par exemple), et en tenant compte des spécificités sectorielles.

A titre d'illustration :

- La dimension « Environnement » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Utilities »,
- La dimension « Sociétale » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Pharmaceutiques »,
- La dimension « Gouvernance » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Real Estate ».

Ces aspects peuvent impacter directement la santé financière des entreprises, comme constaté lors des dernières années sur les controverses Teva (Pharmacie), Monsanto (Chimie) ou Volkswagen (Automobile).

Ainsi l'ensemble des critères ESG sont pris en compte dans le process de gestion du fonds.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? Art.173

Concernant le pilier Environnement, les fonds sont gérés avec un objectif d'avoir une intensité carbone (mesurée en équivalent tonnes de CO2 pour 1mln€ investis) inférieure à celle de leur indicateur de référence.

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

Chaque valeur intégrée dans le portefeuille, est évaluée selon des critères ESG en s'appuyant sur l'analyse de Sustainalytics. Ce score ESG, aussi appelé Risk Rating, a pour objectif de synthétiser :

- L'exposition de l'émetteur aux risques ESG dits « matériels »
- Les moyens mis en œuvre pour gérer les risques ESG,
- Les résultats obtenus, et notamment si l'émetteur est sujet à des controverses pour avoir mal géré un risque ESG

La méthodologie d'analyse ESG de Sustainalytics® s'appuie sur l'évaluation de plusieurs centaines de critères qui varient en fonction des entreprises, de leur secteur d'activité, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des Enjeux ESG matériels, réels, définis par Sustainalytics®. A ce jour, Sustainalytics a défini 21 Enjeux ESG matériels qui peuvent concerner, une entreprise :

Liste des enjeux ESG majeurs	
1. Gouvernance d'entreprise	12. Droits de l'Homme
2. Accès aux services de base	13. Droits de l'Homme - Chaîne d'approvisionnement
3. Pot-de-vin et corruption	14. Utilisation du sol et biodiversité
4. Ethique des affaires	15. Utilisation du sol et biodiversité - Chaîne d'approvisionnement
5. Relations avec la communauté	16. Santé et sécurité des collaborateurs
6. Sécurité et confidentialité des données	17. Intégration ESG - Finance
7. Emissions, effluents et déchets	18. Gouvernance Produit
8. Impact Carbone - activités	19. Résistance / solidité
9. Impact Carbone - produits et services	20. Utilisation des ressources
10. Impact Environnementaux & Sociaux des Produits et Services	21. Utilisation des ressources - Chaîne d'approvisionnement
11. Capital Humain	

Le nombre d'enjeux majeurs évalués par société est entre 3 et 9 (la gouvernance d'entreprise étant systématiquement évaluée). Les enjeux majeurs sélectionnés et évalués pour chaque société dépendent du secteur d'activité de la société, selon une granularité très fine (138 secteurs différents).

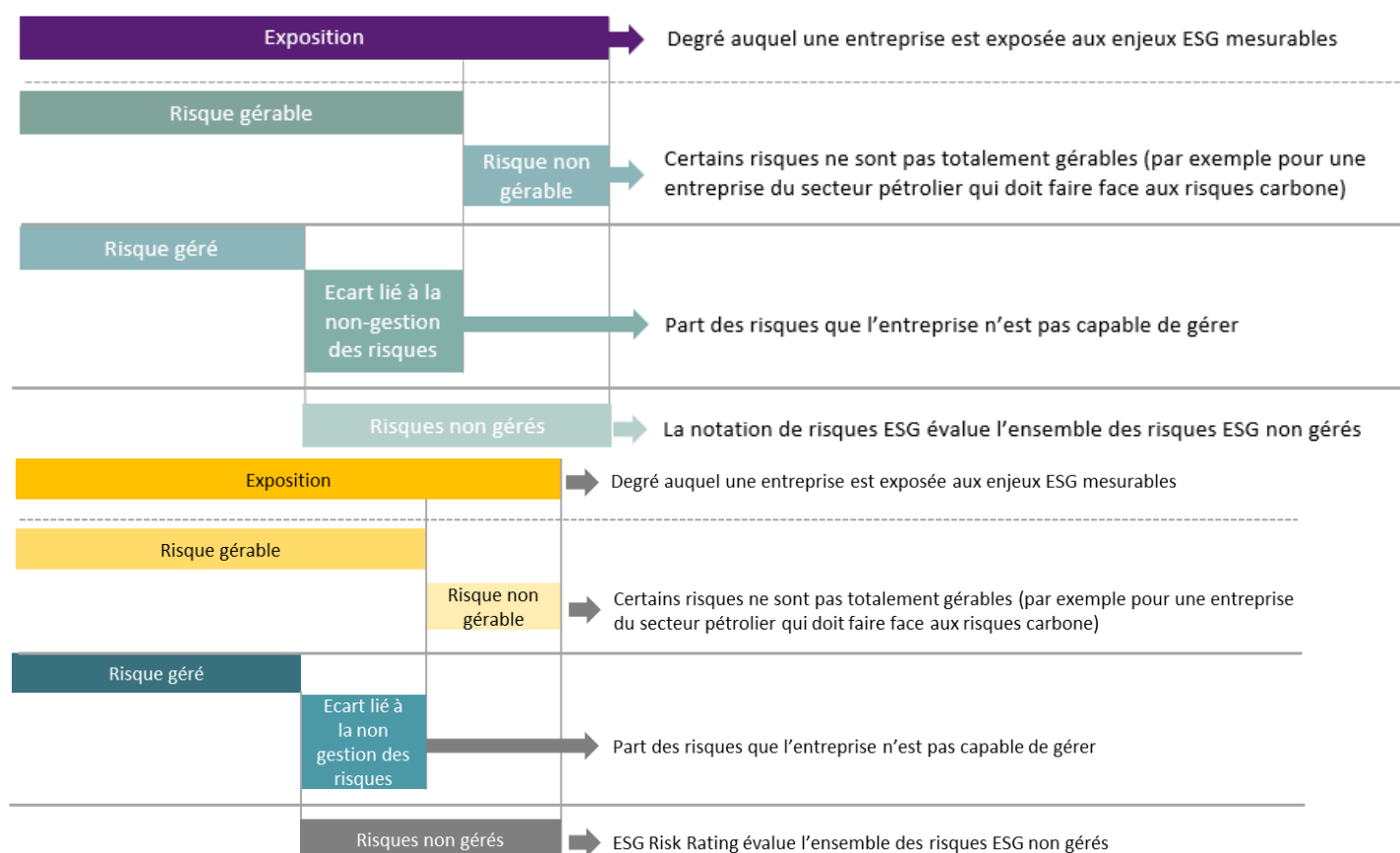
Pour chacun de ces enjeux, un ensemble d'indicateurs est mis en place pour évaluer la matérialité de ces enjeux et la manière dont l'émetteur gère ces problématiques. Par exemple :

- Enjeu de Gouvernance : Sustainalytics analysera la structure du Conseil d'Administration, les politiques de rémunérations, la qualité et l'intégrité du Conseil, la composition de l'actionnariat, etc.

- Emissions, effluents et déchets : l'analyse s'intéressera aux déchets produits par les activités opérationnelles de l'entreprise dans l'air, l'eau, et les sols, à l'exclusion des gaz à effet de serre. En fonction de l'industrie, ou de l'activité de l'entreprise, l'analyse portera sur un ou plusieurs de ces flux de déchets.

En moyenne, sur l'ensemble des enjeux majeurs analysés pour une société, une centaine d'indicateurs sont évalués.

Sustainalytics est ainsi en mesure d'évaluer le risque potentiel d'un enjeu majeur et sa mitigation par les mesures prises par la société. Le risque résiduel est la somme des risques non-gérables et ceux non-gérés, comme illustré ci-dessous :



Source : Sustainalytics® / VEGA IS

A titre d'illustration, un exemple de rapport sur une valeur du secteur Ciment :

Issue Name	Company Exposure	% des enjeux qui sont gérables		Risque résiduel sur l'enjeu		Contribution to ESG Risk Rating	Risk Category
		Manageable Risk Factor	Management Score	ESG Risk Rating	ESG Risk Rating		
Corporate Governance	9.0	100%	63.3	3.3	14.0%		
Carbon -Own Operations	10.8	80%	65.1	5.2	21.9%		
Business Ethics	6.6	95%	52.3	3.3	14.1%		
Emissions, Effluents and Waste	5.0	90%	45.4	3.0	12.5%		
Resource Use	5.4	80%	63.5	2.7	11.3%		
E&S Impact of Products and Services	6.6	80%	84.0	2.2	9.2%		
Occupational Health and Safety	5.0	95%	61.9	2.1	8.7%		
Human Capital	3.3	95%	43.3	1.9	8.2%		
Overall	51.7	88.8 %	61.3	23.6	100.0%		Medium

Source: Sustainalytics

Note finale (somme des risques résiduels)

Important : A l'inverse des scores ESG traditionnellement utilisés dans l'industrie financière, un score Sustainalytics bas correspond donc à une société plus vertueuse sur le plan de l'ESG.

Les émetteurs sont classés en cinq catégories suivant leur niveau de risque :

Echelle de risque	
Negligible	0 < Risk Rating < 10
Low	10 < Risk Rating < 20
Medium	20 < Risk Rating < 30
High	30 < Risk Rating < 40
Severe	40 < Risk Rating < 100

Source: Sustainalytics

Sustainalytics fournit à ses clients l'ensemble des données permettant de calculer le score. Ce sont autant d'indicateurs que les gérants peuvent éventuellement utiliser dans leur analyse ESG des émetteurs.

En utilisant des critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif du fonds concerné est en particulier de mieux gérer le risque de durabilité. Les critères ESG peuvent être générés à l'aide des modèles propriétaires, des modèles et des données de tiers ou d'une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent évoluer dans le temps ou varier en fonction du secteur ou de l'industrie dans lequel l'émetteur concerné opère. L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire le gestionnaire financier à investir ou à exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles. (Limites méthodologiques)

Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. En conséquence, il existe un risque que le gestionnaire financier évalue incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un fonds. (Dépendance aux données ESG externes)

3.6 À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Les scores de Sustainalytics sont révisés sur une base annuelle. Toutes les notes d'un même secteur sont actualisées au même moment pour assurer la comparabilité des scores à tout instant.

Par exception à cette règle, en cas de controverse importante, ou d'événement important affectant la vie de la société, le score d'une société peut être actualisé avant la revue annuelle.

Les controverses sont des incidents de gravité variable affectant les parties prenantes de la société (employés, environnement, population générale, autorités gouvernementales etc...) et qui peuvent poser un risque financier et/ou de réputation pour la société incriminée. Les controverses sont souvent un indicateur avancé d'une dégradation du niveau de risque de la société.

Afin de répertorier et quantifier la gravité des controverses, Sustainalytics a mis en place le process suivant :

- Sustainalytics analyse automatiquement et quotidiennement environ 700,000 actualités des sociétés, provenant de plus de 60,000 sources de médias et ONGs et ce sur plus de 20,000 émetteurs
- Les incidents potentiellement sujets à controverses sont ensuite analysés selon leur gravité, la responsabilité de la société en cause, la réaction de la direction de la société etc... et classifiés sur une échelle de 1 à 5 selon leur niveau d'impact potentiel sur la société

Controversy Topics	Controversy Category
• Environmental Supply Chain Incidents	5 Severe
• Operational Incidents	4 High
• Product & Services Incidents	3 Significant
• Social Supply Chain Incidents	2 Moderate
• Customer Incidents	1 Low
• Employee Incidents	
• Governance Incidents	
• Business Ethics Incidents	
• Public Policy Incidents	

Source : Sustainalytics

- Toute nouvelle controverse fait l'objet d'une alerte sur la plateforme Sustainalytics (accompagnée d'une analyse) et par envoi direct à VEGA IS, quelques jours après survenance de l'évènement
- Les controverses sont suivies au fil du temps par les analystes de Sustainalytics et peuvent ainsi changer de statut ou même disparaître
- Les nouvelles controverses et les changements de statuts font l'objet d'une approbation par un comité dédié chez Sustainalytics

- Il est à noter que les controverses en cours influent négativement le score ESG détaillé ci-après. De même, une nouvelle controverse peut déclencher un changement rapide du score ESG sans attendre sa revue annuelle

VEGA IS a fait le choix d'exclure les sociétés sujettes à controverses de niveau 5 (Sévère). De même, une nouvelle controverse de niveau 5 sur une action en portefeuille déclencherà sa sortie sous les meilleurs délais (sous un mois maximum) après notification par Sustainalytics.

Plus globalement, les controverses sont suivies et considérées selon les principes suivants : c'est au sein du Comité ESG Emetteurs qu'est effectué un suivi récurrent des controverses identifiées – tant par Sustainalytics que par VEGA IS - sur les émetteurs. Cette gestion des controverses est décrite dans le document « Politique d'Investissement Responsable » disponible sur le site internet de VEGA IS.

4 - Processus de gestion

- 4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?**
- 4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?**
- 4.3 Comment les plans de transition environnementales des sociétés à fort impact climatiques sont-ils évalués ?**
- 4.4 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?**
- 4.5 Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?**
- 4.6 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?**
- 4.7 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?**
- 4.8 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?**
- 4.9 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?**

4- Processus de gestion

4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

La politique d'investissement de VEGA IS est définie par les gérants / analystes réunis au sein de différents comités, centrés sur un comité d'Allocation hebdomadaire qui définit le scénario économique central et valide une grille d'allocation faisant apparaître les sur ou sous pondérations par classes d'actifs, géographique ou sectorielle.

En amont de la sélection des titres, des exclusions sont appliquées :

- exclusion des sociétés ne respectant pas les standards internationaux, comme le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations qui s'appuient en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption
- exclusion des sociétés ayant un pourcentage significatif de leur chiffre d'affaires (supérieur à X%) dans des activités controversées : tabac (5%), charbon thermique (15%).
- exclusion des sociétés sujettes à controverses de niveau 5 (Sévère) selon Sustainalytics.

Le fonds respecte des exclusions supplémentaires conformes aux exigences du référentiel V3 du label ISR :

- Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique ;
- Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels
- Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris.
- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;

-Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)

Le comité Stock Picking est hebdomadaire et permet à l'ensemble des gérants actions de VEGA Investment Solutions d'échanger sur l'actualité des différentes valeurs ou secteurs sur lesquels ces derniers sont investis ou dans lesquels ils souhaitent investir. Les analyses sectorielles font l'objet d'une revue annuelle, présentant les tendances de l'industrie, les projections à moyen terme et les évolutions en cours selon les critères de transformation de l'industrie. Les aspects ESG sont également étudiés, avec le Comité ESG Emetteurs, notamment en s'appuyant sur la recherche sectorielle de Sustainalytics, qui détaille sous forme de rapport les enjeux majeurs auxquels chaque secteur est confronté, comment les entreprises s'y adaptent, quels sont les leaders etc... Les gérants étudient dans le détail les entreprises, en recherchant les entreprises ayant un « business model » solide. Les éléments considérés s'appuient sur l'analyse interne de VEGA IS complétée par de la recherche externe. La société de gestion alloue environ un budget conséquent à la recherche aussi bien financière qu'extra-financière.

Gestion des portefeuilles :

Les vues des Comités ont valeur indicative pour les gérants. La sélection des valeurs reste à l'initiative de chacun d'entre eux dans la mesure où aucun fonds/poche n'est identique mais répond à un besoin spécifique.

Les thématiques ESG sont prises en compte via le score Sustainalytics et ses composantes qui se répartissent sur les piliers E, S ou G, ainsi que le suivi des controverses, qui viennent compléter l'analyse fondamentale de la valeur.

La gouvernance d'entreprise, au-delà de l'ESG, est fortement prise en compte par les gérants de VEGA IS qui s'attachent à analyser la qualité de la communication financière, du positionnement des dirigeants, de leur vision stratégique, des M&A en cours et de l'adéquation des annonces avec les résultats.

Les scores ESG interviennent de trois façons différentes dans le process d'investissement :

- Par l'exclusion de l'univers des émetteurs de la catégorie « Sévère » (Score ESG > 40)
- Par la sélection d'émetteurs combinant un risque ESG attractif, de bonnes perspectives de croissance et des fondamentaux solides (tel qu'estimé par les gérants de VEGA IS selon la méthodologie détaillée dans la section suivante)
- Dans la construction du portefeuille en
 - o Privilégiant les entreprises présentant les risques ESG les plus faibles (catégories « Négligible » et « Low »),
 - o Limitant l'exposition aux émetteurs au risque ESG les plus élevés (catégorie « High »)Présentant un risque ESG global de portefeuille inférieur à celui de l'univers d'investissement après élimination des 25% (puis de 30% au 1er janvier 2026) des valeurs les moins bien notées (spécification du label ISR V3).

Plus précisément, les portefeuilles doivent à tout moment respecter les bandes d'allocations suivantes :

Catégorie	Echelle de Score	% min ptf	% max ptf
Negligible + Low	0 < Risk Rating < 20	50%	100%
Medium + High	20 < Risk Rating < 40	0%	50%
High	30 < Risk Rating < 40	0%	10%
Severe	40 < Risk Rating < 100	0%	0%

Source : Sustainalytics et VEGA IS

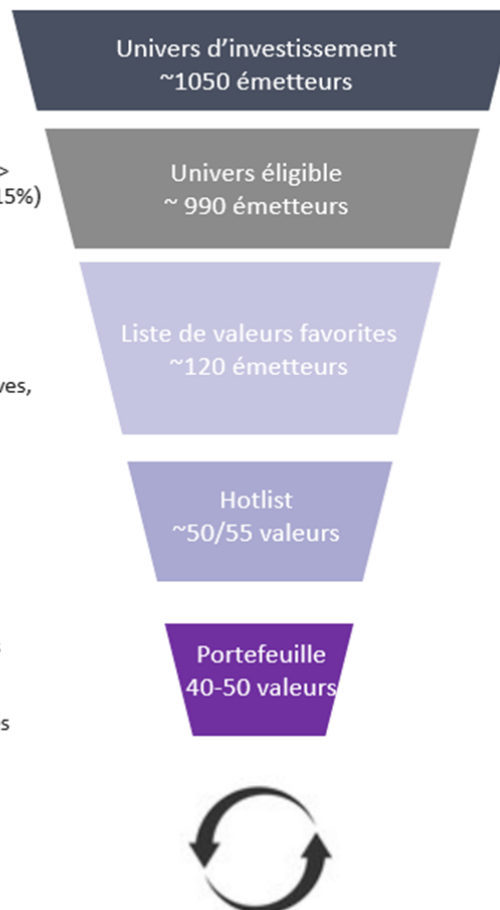
Univers d'investissement :

Pour VEGA Euro Opportunités ISR : l'univers d'investissement initial est constitué d'actions de moyennes et grandes capitalisations européennes, de la Norvège et de l'Islande et d'obligations d'émetteurs européens et internationaux hors pays émergents

Pour VEGA Europe Convictions ISR : l'univers d'investissement initial est constitué d'actions de moyennes et grandes capitalisations européennes, de la Norvège et de l'Islande et d'obligations d'émetteurs européens.

Processus d'investissement gestion actions VEGA IS :

- (1) Univers d'investissement
Sociétés européennes cotées et couvertes par Sustainalytics
- (2) Exclusions ESG:
Standards internationaux (Pacte ONU)
Activités & secteurs controversés (Tabac prod CA > 0%, Tabac Ret CA > 5%, charbon thermique CA > 15%)
Controverses Sévères (Note controverse=5)
Risque ESG Sévère (Score ESG > 40)
- (3) Analyse fondamentale Vega IM :
Analyse Sectorielle
Screening quantitatif de l'univers sous les angles Croissance & Qualité
Analyse des sociétés candidates : bilan, perspectives, avantages compétitifs, gouvernance, risques et opportunités ESG etc...
- (4) Timing
Actualité des sociétés
Valorisation des sociétés
Contexte de marché
Analyse technique
- (5) Construction du Portefeuille
Sélection et pondération des titres respectant les contraintes ISR:
- Focus sociétés à faible risque ESG
- Note moyenne meilleure que l'univers privé des 20% pires émetteurs
- Indicateurs d'impact E et DH supérieurs à l'univers
- (6) Suivi du portefeuille
Suivi des valeurs : performance, valorisation, actualités, controverses...
Sorties/entrées du portefeuille
Contrôle des limites réglementaires et ISR



Les portefeuilles actions bénéficient d'une orientation géographique principale (France, Euro, Europe) et d'une diversification sur les valeurs européennes qui orientent le choix des valeurs finales à partir d'un même univers d'investissement d'actions européennes.

4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? Art.173

Les critères relatifs au changement climatiques sont pris en compte dans la construction du portefeuille. En effet, le fonds a un objectif de maintenir une intensité carbone (mesurée en équivalent tonnes de CO2 pour 1mln€ investis) inférieure à celle de son univers d'investissement.

4.3 4.3 Comment les plans de transition environnementales des entreprises sont-ils évalués ?

Face à l'urgence climatique et au durcissement des réglementations, l'évaluation des plans de transition des entreprises est devenue un outil stratégique pour les investisseurs. Elle permet d'analyser la crédibilité des engagements climatiques, la robustesse des stratégies mises en œuvre et les performances réalisées, tout en identifiant les risques et opportunités associés à la transition bas-carbone.

L'objectif pour un investisseur est de mieux comprendre la capacité des entreprises à s'adapter aux défis climatiques et identifier les entreprises bien positionnées pour la transition tout en réduisant les expositions aux acteurs les plus vulnérables.

En intégrant ces critères dans le processus d'investissement, nous cherchons à minimiser les risques climatiques physique et de transition qui pourraient peser sur le portefeuille (réglementaires, réputationnels, financiers) tout en capitalisant sur les opportunités économiques offertes par l'innovation.

Une approche propriétaire structurée autour de cinq piliers a été développée pour intégrer l'analyse de la crédibilité des plans de transition dans la construction de portefeuille et l'évaluation des entreprises.

1. Ambitions climatiques : Ce pilier évalue dans quelle mesure l'entreprise s'engage sur une trajectoire de transition climatique, notamment alignée avec les accords internationaux. Il analyse la clarté et l'ambition des objectifs ainsi que leur lien avec des scénarios ou des approches scientifiques.

2. Stratégie de mise en œuvre : ce pilier examine les actions concrètes prévues par l'entreprise pour atteindre ces objectifs. Cela inclut l'évaluation des moyens financiers mobilisés et l'étude des leviers de décarbonation envisagés. Ce pilier étudie également l'engagement de l'entreprise envers différentes parties prenantes afin d'évaluer dans quelle mesure la transition environnementale et climatique est intégrée dans la chaîne de valeur.

3. Gestion des risques : Ce pilier évalue dans quelle mesure l'entreprise prend en compte les risques climatiques auxquels elle est exposée.

4. Gouvernance climat : ce pilier évalue dans quelle mesure la gouvernance de l'entreprise est adaptée aux enjeux climatiques.

5. Transparence : Ce pilier examine les pratiques de l'entreprise en matière de publication d'informations relatives aux enjeux climatiques.

L'évaluation repose principalement sur des indicateurs extra-financiers spécifiques, ainsi que sur l'appréciation des analystes/gérants.

L'évaluation qui en résulte est définie selon la grille de notation suivante : « leaders », « advanced », « followers », « laggards », « basics ».

Selon l'approche de VEGA IS, un plan de transition sociale ou environnementale est jugé clair et mesurable s'il obtient au moins la notation " followers ".

Chaque pilier sera évalué avec différents indicateurs.

4.4 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? Art.173 (Précisez jusqu'à quelle hauteur le fonds peut en détenir)

Réglementairement, le processus de sélection des émetteurs est analysé à travers l'approche ISR pour au moins 90% de l'actif du portefeuille.

4.5 Le processus d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ? (Si oui, quelle est la nature des principaux changements ?)

Non

4.6 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Non

4.7 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ? (Si oui, une politique de rapatriement des titres a-t-elle été mise en place en vue d'exercer les droits de vote ? les règles de sélection des contreparties intègrent-elles des critères ESG ?)

Non

4.8 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? (Si oui, décrivez : leur nature, le ou les objectifs, les limites éventuelles en termes d'exposition, le cas échéant, leur impact sur la qualité ISR du (des) fonds)

Voici les descriptifs pour chacun des fonds :

VEGA Europe Convictions ISR :

Sur les changes, la couverture n'est pas systématique et dépend de l'analyse que fait le gestionnaire des perspectives sur les parités de change. Le gestionnaire peut recourir aux instruments dérivés en vue d'être exposé au risque actions à 100% maximum de l'actif ou en vue de couvrir le portefeuille en gardant une exposition minimum au risque actions de 60% de l'actif net.

Dans la pratique le gestionnaire n'utilise pas cette possibilité sans incidence donc sur la qualité ESG du portefeuille.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

VEGA France Opportunités ISR :

L'OPCVM pourra être exposé, sur des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers.

Le gestionnaire peut recourir aux instruments dérivés en vue d'être exposé au risque actions à 110% maximum de l'actif net ou en vue de couvrir le portefeuille en gardant une exposition minimum au risque actions de 60% de l'actif net.

Dans la pratique le gestionnaire n'utilise pas cette possibilité sans incidence donc sur la qualité ESG du portefeuille.

Sur les changes, la couverture n'est pas systématique et dépend de l'analyse que fait le gestionnaire des perspectives sur les parités de change.

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Pour l'ensemble des portefeuilles, aucune positions courte sur des valeurs.

Cette utilisation éventuelle des dérivés n'a pas d'impact sur la qualité ISR du fonds.

4.9 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ? (Si oui, comment assurez-vous la cohérence entre la politique de sélection des OPC et la politique d'investissement ISR du fonds ? Jusqu'à quelle hauteur peut-il en détenir ?)

Positions accessoires, notamment pour la gestion de trésorerie. Les seuls OPC éligibles dans le fonds sont ceux ayant traits aux supports monétaires à travers des OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement monétaires de droit français dans le cadre de la gestion de Trésorerie. Seuls les OPC monétaires de l'univers ISR/ESG de la short list de VEGA IS peuvent être utilisés.

Il y a donc bien une cohérence entre le process de sélection des OPC et la politique d'investissement ISR des fonds.

10% maximum peuvent être investis en OPC

5 - Contrôles ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

5- Contrôles ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Les procédures de contrôles en place sur la gestion ESG, et particulièrement sur les fonds labellisés ISR, reposent sur le dispositif de Contrôle et de suivi des Risques organisé au sein de VEGA IS, en toute indépendance des directions opérationnelles en particulier des équipes de gestion.

Les missions de contrôle de second niveau sont prises en charge par l'équipe de Conformité/Contrôle interne et celle du Contrôle des Risques, rattachées au Directeur Général Délégué. Elles s'appuient sur un plan annuel de contrôle et de suivi des risques qui vise à s'assurer du respect des obligations réglementaires et des procédures internes de la société de gestion, ainsi que des règles d'investissement des fonds gérés.

Ainsi le respect des critères extra-financiers et des règles ESG définis pour les fonds ISR, en particulier ceux du fonds concerné, fait l'objet d'un suivi spécifique par le département des risques. Le département des risques s'assure quotidiennement du respect des règles d'investissement.

La communication et les reportings dédiés à la gestion ESG sont également contrôlés systématiquement par la Conformité.

Par ailleurs, dans le cadre du processus de labellisation ISR, un auditeur externe indépendant s'assure de la conformité de la gestion du fonds avec ses engagements ISR.

1. Contrôle des documents réglementaires des fonds labellisés ISR (DICI / Prospectus) :

Les prospectus et les DICI des fonds, notamment les fonds labellisés ISR, sont élaborés par le juridique produits, et soumis à la validation du département des risques, avant diffusion à l'AMF, pour agrément et/ou enregistrement sur la base GECO. Les éléments concernant la présentation des règles de gestion ESG sont particulièrement pris en compte dans cette validation. Ce contrôle est matérialisé sous forme de mail.

2. Contrôle du respect des critères extra-financiers et des règles ESG définies pour les fonds ISR :

L'adéquation de la gestion du fonds avec la documentation réglementaire, dont les critères extra-financiers et les règles de gestion ESG, font l'objet d'un suivi spécifique par le département des risques.

Sur la base des documents réglementaires et des règles de gestion internes telles que présentées dans les process de gestion, le département des risques paramètre les contraintes de gestion, notamment les contraintes ISR, dans les outils de contrôle, et effectuent un suivi du respect de ces critères à fréquence de valorisation.

Lorsque le département des risques identifie un dépassement, la procédure d'escalade ci-dessous est appliquée :

- Niveau d'alerte 1 : le département des risques envoie une alerte initiale au gérant, et au Middle Office Contrôles,
- Niveau d'alerte 2 : si un dépassement persiste sur la VL suivant celle du premier constat, et sans réponse de la part du gérant, les risques envoient une relance ; les destinataires de ce mail de relance sont le gérant directement, et en copie le responsable du pôle de gestion concerné, et le MO Contrôles. L'objet du mail de relance est complété de la mention « Alerte Niveau 2 »
- Niveau d'alerte 3 : passé un nouveau délai de 24 heures, si le dépassement persiste sur une troisième VL consécutive, et que le gérant n'apporte toujours pas de réponse, un nouveau mail d'alerte est envoyé aux mêmes destinataires, avec en copie les membres du Comité de Direction de VEGA IS. L'objet du mail comporte alors la mention « Alerte Niveau 3 ».

La procédure d'escalade peut être adaptée en fonction :

- de la nature du dépassement (dépassement « passif » ou « volontaire »)
- du risque que le dépassement fait courir aux porteurs ou actionnaires
- de la répétition du dépassement

Une synthèse des dépassements de ratios, dont les ratios ISR, est communiquée lors du Comité des Risques, sur une base mensuelle.

Les participants au Comité des Risques sont : le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, les Responsables des équipes de gestion, le RCCI, les collaborateurs des Risques. Ce Comité est animé par le Responsable des Risques. L'ensemble des directions concernées au sein de VEGA IS est donc informé du non-respect de certaines contraintes de gestion, et notamment des règles ESG pour les fonds labellisés ISR.

Ce reporting est également partagé avec la filière Compliance et Risques de la holding Natixis Investment Managers, à l'occasion des comités Conformité, Contrôle interne et Risques, qui se tiennent 4 fois dans l'année dans le cadre de la surveillance organisée par le Groupe auprès des sociétés de gestion d'actifs affiliées.

Enfin, le support du dernier comité des risques en date est joint au dossier du Conseil d'Administration de VEGA IS, sur une base quadrimestrielle.

3. Contrôles des reportings extra-financiers sur la gestion du fonds :

Le modèle des reporting extra-financiers des fonds labellisés est validé par la Conformité avant mise en œuvre et diffusion. La validation des modèles est formalisée par mail

4. Contrôle de la documentation commerciale et de la communication sur les fonds :

Tous les documents correspondants font l'objet d'une validation préalable systématique par l'équipe en charge de la Conformité. Cette validation est formalisée par mail ou via l'outil salesforce.

5. Contrôle du site VEGA IS :

La Conformité, dans le cadre d'un contrôle annuel, vérifie la publication des informations et reportings prévus par la réglementation, notamment dans la cadre des exigences relatives à la « Loi Energie Climat », ainsi que les communications prévues par le label ISR. La Conformité s'assure ainsi de la transparence des informations mises à disposition des investisseurs sur les fonds labellisés ISR. Ce contrôle est formalisé via une fiche de contrôle validée par le RCCI avant diffusion.

6. Contrôle de la politique de vote de la société de gestion, et de sa politique engagement :

La Conformité s'assure de la formalisation de la politique de vote et de la politique engagement de la société de gestion, et de leur mise en œuvre. La Conformité valide ses politiques et leur mise à jour, s'assure de leur diffusion sur le site internet, et vérifie leur mise en œuvre via le contrôle des rapports annuels prévus. Une fiche de contrôle formalise le résultat des travaux menés ; elle est validée par le RCCI avant diffusion.

L'ensemble des contrôles présentés sont ainsi menés sous la responsabilité du Responsable des Risques ou du Responsable Conformité, Contrôle Interne (RCCI). Les résultats de ces contrôles permettent de s'assurer du respect de la stratégie ESG dans le cadre de la gestion des fonds et des engagements découlant du label ISR.

6 - Mesures d'impact & Reporting ESG

- 6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?**
- 6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?**
- 6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?**
- 6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? Art.173 (Si oui, indiquez les liens internet vers les rapports d'activité associés)**

6- Mesures d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Le processus d'investissement du fonds a des objectifs très précis sur la note ESG de chaque émetteur et la note globale du portefeuille vis-à-vis de son univers de référence :

- Prédilection pour les entreprises présentant les risques ESG les plus faibles (catégories « Negligible » et « Low »),
- Limitation de l'exposition aux émetteurs au risque ESG les plus élevés (catégorie « High »),
- Elimination des sociétés présentant un risque Sévère (≥ 40)
- Le risque ESG global de portefeuille doit être inférieur à celui de l'univers d'investissement après élimination des 25 % (30% à partir du 01/01/2026) des plus mauvaises valeurs (spécification du label ISR)

Le portefeuille doit à tout moment respecter les bandes d'allocations suivantes :

Catégorie	Echelle de Score	% min ptf	% max ptf
Negligible + Low	0 < Risk Rating < 20	50%	100%
Medium + High	20 < Risk Rating < 40	0%	50%
High	30 < Risk Rating < 40	0%	10%
Severe	40 < Risk Rating < 100	0%	0%

Source : Sustainalytics et Vega IS

La qualité ESG du portefeuille est ainsi principalement évaluée par la mesure du risque ESG global dans le respect des objectifs décrits ci-dessus.

D'autre part, concernant la diffusion des performance et volatilité, la durée affichée peut être inférieure à 10 ans en raison d'une création plus récente du fonds, d'un changement d'indice de référence du fonds, et/ou de création de parts supplémentaires après le lancement initial du fonds. Les durées affichées dans le reporting mensuel du fonds, disponible sur le site internet de la société de gestion, en dépendent et sont conformes aux exigences réglementaires.

6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

- **Impact Environnemental (E)**

L'impact environnemental est mesuré par **l'intensité carbone du portefeuille**, sur la base des données Sustainalytics®. L'intensité carbone (Scopes 1, 2 et 3) fait référence au PAI 3 du règlement de la Commission (UE) 2022/1288. Pour ce fonds, la méthode de calcul du PAI 3 diffère, car elle se limite aux scopes 1 et 2, sans inclure le scope 3 en raison d'un manque de

robustesse et de comparabilité des données concernant les émissions de GES. Il s'exprime en équivalent de tonnes de CO2 émises pour chaque million d'euro investi dans le fonds.

$$\left(\frac{\sum_i \frac{\text{investissement}_i}{\text{capitalisation boursière}_i} * \text{émissions}_i}{\text{valeur de marché du portefeuille}_i} \right) * 1\,000\,000$$

Mesurer l'intensité au lieu des émissions totales du fonds permet de comparer directement le fonds par rapport à son univers d'investissement.

Engagement pour les fonds : la couverture des portefeuilles doit être d'au moins 55%(au moins 60% avant fin 2026) de l'actif éligible, hors OPC. Les fonds cherchent à atteindre une mesure moyenne (en tenant compte des positions pondérées) inférieure à celle de leur univers d'investissement initial.

- **Impact Social (S)**

VEGA IS est particulièrement vigilant à l'équilibre du conseil en matière d'indépendance et de diversité. La composition d'un conseil est en effet essentielle pour garantir aux actionnaires des prises de décision assurant le développement à long-terme de l'entreprise dans le respect de l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. VEGA IS est notamment favorable à un niveau de féminisation significatif.

L'impact social sera suivi à travers **le taux de féminisation des conseils** des entreprises présentes au sein du portefeuille, le ratio suivi reprenant le pourcentage de femmes au conseil d'administration. L'indicateur a été sélectionné parmi la liste des PAIs², et fait référence au PAI 13 « Mixité au sein des organes de gouvernance ».

Cet indicateur a été choisi conformément aux objectifs ESG du fonds définis dans le prospectus, et pour assurer une continuité dans la construction et la gestion du portefeuille.

Engagement pour les fonds : la couverture des portefeuilles doit être d'au moins 80%(au moins 90% avant fin 2026) de l'actif éligible, hors OPC. Les fonds cherchent à atteindre une note moyenne (en tenant compte des positions pondérées) supérieure à celle de leur univers d'investissement initial.

- **Impact en matière de Gouvernance (G)**

La gouvernance d'entreprise a toujours été l'un des critères extra-financiers privilégiés par VEGA IS dans son approche. Afin d'assurer le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires, la présence de membres libres de conflits d'intérêts est également primordiale. VEGA IS est notamment sensible à la présence de membres indépendants au sein du conseil.

L'impact en matière de gouvernance sera suivi à travers **le taux d'administrateurs indépendants du conseil** des entreprises présentes au sein du portefeuille, le ratio suivi reprenant le pourcentage d'administrateurs indépendants au conseil d'administration.

² Les PAIs sont les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, sur le plan social et du traitement des employés, en matière de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption.

Il est constaté pour chaque entreprise et calculé pour le portefeuille en ajoutant les positions pondérées, et comparé à celui de l'univers d'investissement.

- **Impact en matière de Droits Humains (DH)**

Cet impact est suivi via la part des entreprises présente au sein du portefeuille qui sont **signataires du Pacte Mondial des Nations Unies**. Les entreprises signataires sont engagées à adopter une attitude socialement responsable en respectant et en faisant la promotion de principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail et à la lutte contre la corruption. De plus, elles sont engagées dans une démarche d'amélioration continue de leurs politiques RSE et s'engagent annuellement à communiquer publiquement sur leurs progrès.

Il est constaté pour chaque entreprise et calculé pour les portefeuilles en ajoutant les positions pondérées, et comparé à celui de l'univers d'investissement.

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Les documents suivants sont disponibles pour les 3 fonds sur le site internet de VEGA IS :

- Le Code de Transparence
- Le reporting trimestriel extra-financier
- La documentation réglementaire (Prospectus complet, DICI, rapport annuel), document pré-contractuel SFDR).

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? Art.173 (Si oui, indiquez les liens internet vers les rapports d'activité associés)

Oui, voici les liens internet sur le site de VEGA IS :

- Rapport 2024 sur l'exercice des droits de vote et rapport 2024 sur l'engagement actionnarial : <https://www.vega-is.com/expertises/gestion-responsable>